

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

DECRET N° 85/281 DU 11/03/85

portant nomination de Monsieur SITHAS
MBOUMBA Gaston, Administrateur en Chef
en qualité de Directeur Général de
l'Office National de l'Emploi et de la
Main d'Oeuvre.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF
DU GOUVERNEMENT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la Loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification
de la Loi n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution;

Vu la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires;

Vu la Loi n° 33 du 11 Mars 1984 portant création
de l'Office National de l'Emploi et de la Main d'Oeuvre;

Vu le décret n° 34 du 11 Mars 1984 portant organisation
et fonctionnement de l'Office National de l'Emploi et de la Main d'Oeuvre;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du
Ministre;

Vu le décret n° 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des
Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84/860 du 20 Août 1984 portant organisation des
affaires des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84/923 du 19 Octobre 1984 au décret n° 84
du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Monsieur SITHAS MBOUMBA Gaston, Administrateur en Chef
de 4^e échelon est nommé Directeur Général de l'Office National de
l'Emploi et de la Main d'Oeuvre.

.../...

ARTICLE 2.- La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par l'Office National de la Main d'Oeuvre qui est en outre redevable envers le Trésor Public, de la contribution patronale pour la constitution de ses droits à pension.

ARTICLE 3.- Sont abrogées les dispositions contraires au présent décret.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 11 Mars 1985

Le Président du Comité Central
Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef de
l'Etat, Chef du Gouvernement, Pré-
sident du Conseil des Ministres,

Premier Ministre,

Ange Edouard FOUNGUI.-

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Finances et du
Budget,

Itihi Ossétoum LÉKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publi-
c et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSiona.-

REPLIQUES :

PC 2
FPPS 4
Intéressé 1
Secr 3
Total 10